

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_030

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence entre la Compagnie Little Bros et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la création du spectacle « Mon côté Wertheimer (Les mères poules ne font pas des mouettes) »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par la Cie Little Bros sise 19 rue Simart, 75018 Paris, Matthieu Petit en qualité de Directeur Général, dans le cadre de la création artistique du spectacle « Mon côté Wertheimer (Les mères poules ne font pas des mouettes) » (titre provisoire) ;

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de résidence avec la Cie Little Bros, représentée par Matthieu Petit en qualité de Directeur Général, qui pour objet de fixer, suivant les conditions définies dans le contrat, les modalités de la collaboration avec La Barbacane pour les répétitions et la création du spectacle :

MON COTÉ WERTHEIMER (LES MÈRES POULES NE FONT PAS DES MOUETTES)

De Chloé Oliveres - Mise en scène Papy

du mardi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2025

dans le théâtre du Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que la compagnie Little Bros assumera la responsabilité artistique et financière de la résidence et s'engage à :

- produire le spectacle créé à la Barbacane durant la saison 26-27 à un coût réduit (1 tout public) ;
- mettre la mention « Spectacle co-produit par La Barbacane, scène conventionnée Art en territoire » et/ou le logo de la Barbacane sur les documents de communication liés au spectacle.
- Respecter les conditions techniques préalablement validées par les 2 parties : plateau nu, pas de création lumière, ni sonorisation.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à mettre à disposition de la Cie, le théâtre :

- Le mardi 15 juillet 2025 de 10h à 18h ;
- Du mercredi 16 au samedi 19 juillet 2025 de 9h30 à 18h avec ajustements possibles les mercredis, jeudis et vendredi (après validation du régisseur de la Barbacane).
- Les loges de la structure, qui devront être rangées par la Cie à la fin de la résidence.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge un forfait repas et transport de **400€ TTC (quatre cents euros)** ainsi que l'accueil café/thé/biscuits/eau les matins pour l'équipe artistique.

Article 5

Madame la Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 11 juillet 2025*

Beynes, le 9 juillet 2025

Le Président
Yves REVEL